



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 30 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le mardi 30 mai à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : Sarah LEFRANC, Daniel LOCATELLI, Jean-Marc BELLEROCHE, Bernard COUFFIN, Jean-Louis LICINI, Denis COURT, Juan MORENILLA PEREZ.

Absents représentés : Florelle MISSOUR par Raymond CHAPUY, Adeline MARTIN par Sarah LEFRANC, Bruno OLIVIER par Jean-Louis LICINI, Jacques RIBOULET par Denis COURT, Sylvette PRADON par Bernard COUFFIN,

Absent : Chloé CALVIER, Pascale GOURJON.

Date de la convocation : mardi 23 mai 2023

Secrétaire : Daniel LOCATELLI

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

D_2023_022

OBJET : Modification des horaires – Ecole primaire "École Frédéric Mistral"

L'école primaire "Frédéric Mistral" fonctionne actuellement selon les horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

Le matin 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture des portes à 8 h 50)

et l'après-midi 13 h 30 16 h 30 (ouverture des portes à 13 h 20).

Les membres du conseil d'école souhaitent que la collectivité et l'équipe pédagogique étudient la possibilité d'un changement d'horaires scolaires dans le but d'améliorer le bien-être des enfants.

La directrice de l'école a formulé une demande de modification d'horaires afin d'offrir une extension de la pause méridienne du déjeuner de 30 minutes afin que les élèves bénéficient d'un temps plus long de repas.

Un sondage a été adressé, par mail le 26 mars 2023, à l'ensemble des parents d'élèves ; 75 % des bulletins ont été reçus le vendredi 31 mars 2023.

VU l'article L.521-3 du Code de l'Education, relatif à l'organisation du temps et de l'espace scolaires,

VU le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du code de l'éducation,

CONSIDERANT le résultat du sondage, à savoir : 60 % des participants pour et 40 % des participants contre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- de modifier, à la demande du conseil d'école, les horaires d'entrée et de sortie des élèves du groupe scolaire "Frédéric Mistral", comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

Le matin 8 h 30 à 11 h 30 (ouverture des portes à 8 h 20)

et l'après-midi 13 h 30 à 16 h 30 (ouverture des portes à 13 h 20).

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) pourront alors être dispensées pendant la pause méridienne.

- d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

D_2023_023

OBJET : Tarif de location du matériel communal (tables – bancs)

Au vu de la délibération n° 2014-04-013 du 15 avril 2014 qui fixait le conditionnement de prêt de tables et de bancs, le montant de la location et de la caution.

M. le Maire propose de réviser ces conditions de la manière suivante :

LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL			
RÉSERVATION	CONTINGENT	TARIF	CAUTION
PARTICULIERS	5 TABLES - 10 BANCS	16 €	100 € / par contingent
ASSOCIATIONS DE SAINT GERVAIS	5 TABLES - 10 BANCS	Gratuit	Gratuit
MODALITÉS	RETRAIT	Vendredi à 13h30	Atelier technique
	RETOUR	Lundi à 13h30	Atelier technique

Après délibération, le conseil municipal décide, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- d'approuver les conditions de location du matériel communal évoquées par M. le Maire,
- d'appliquer ce tarif à compter du 1er juin 2023.

D_2023_024

OBJET : Désaffectation et déclassement – ancienne cantine scolaire

La commune de Saint-Gervais est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré D 840 d'une superficie de 65 m² qui était utilisé pour la cantine scolaire.

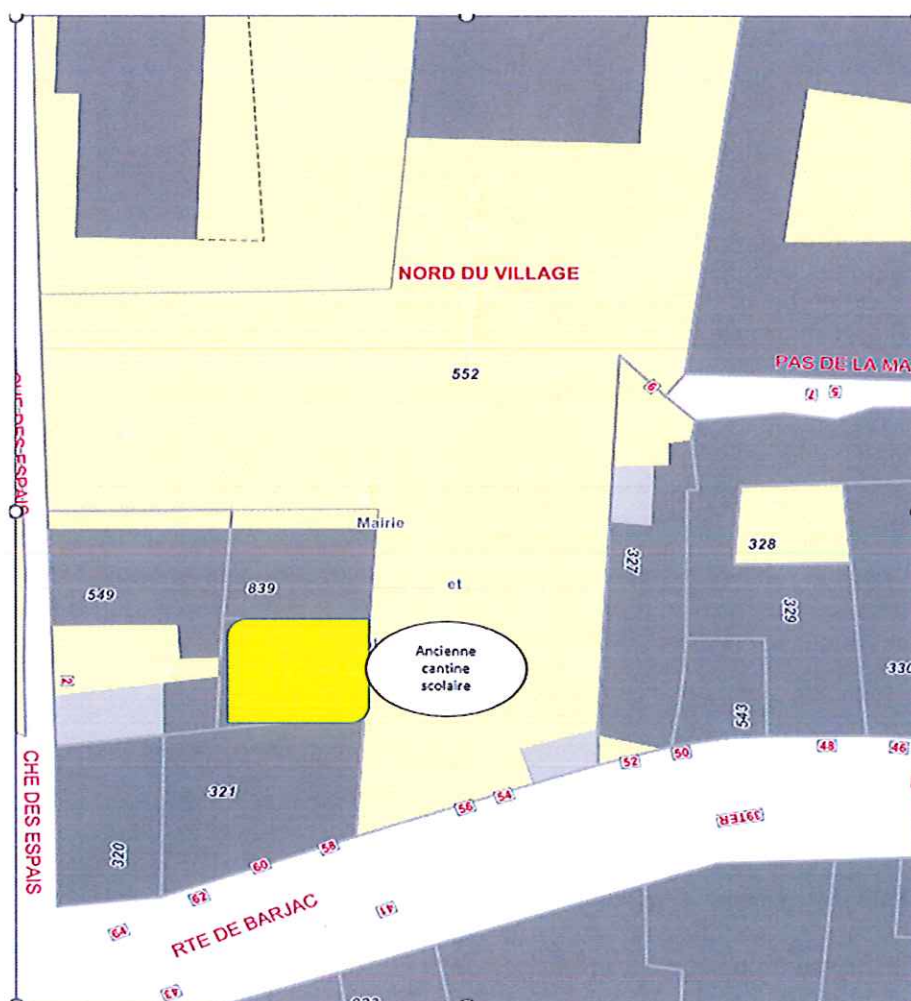
Depuis novembre 2020, ce service de restauration a été transféré dans le nouveau groupe scolaire "Frédéric MISTRAL".

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue de le rendre disponible à la location, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la totalité de la surface de ce local cadastré D 840 ; pour une contenance 65 m² et de se prononcer sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

La désaffectation matérielle du bien est avérée depuis janvier 2023 donc il est envisageable d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue d'une éventuelle location.

Se référant à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, M. le maire propose à l'assemblée :

- d'acter la désaffectation du local cadastré D 840,
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;



Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

D_2023_025

OBJET : Désaffectation et déclassement – ancienne classe école communale

La commune de Saint-Gervais est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré D 839 d'une superficie de 75 m² qui était utilisé pour l'ancienne école communale.

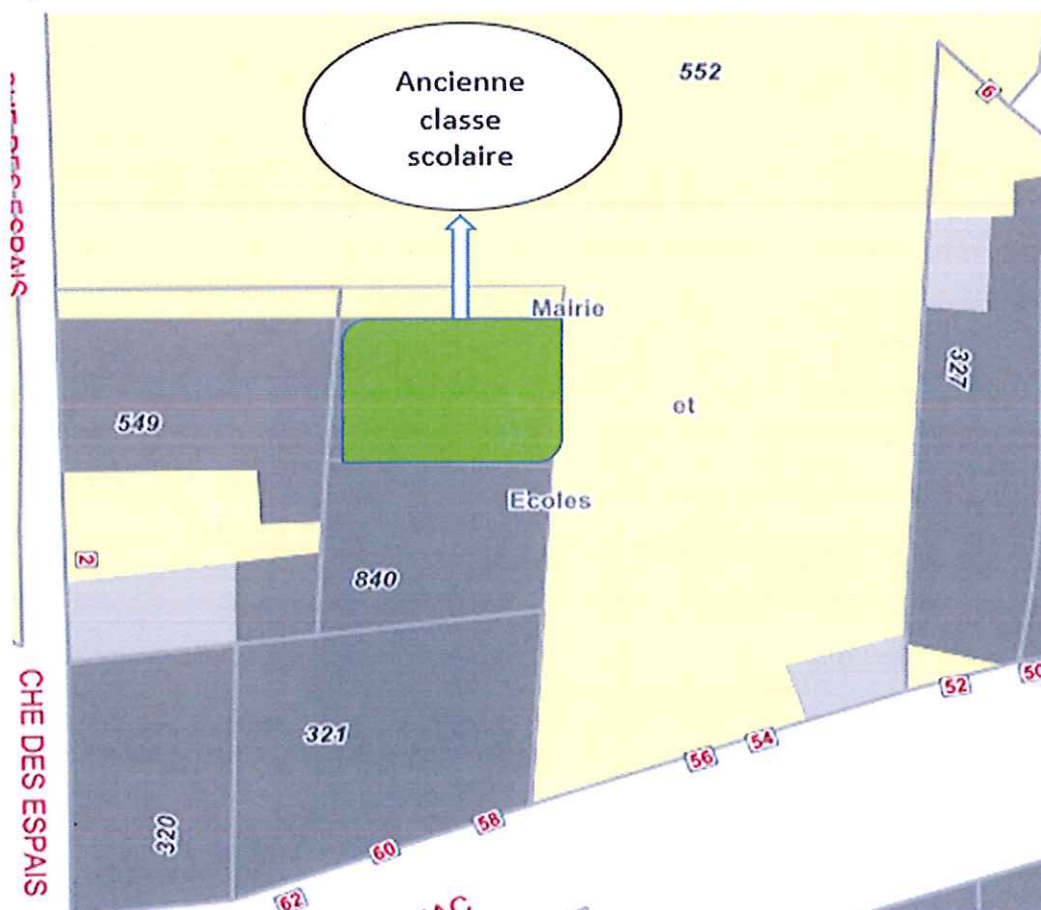
Depuis novembre 2020, cette classe a été transférée dans le nouveau groupe scolaire "Frédéric MISTRAL".

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue de le rendre disponible à la location, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la totalité de la surface de ce local cadastré D 839 ; pour une contenance 75 m² et de se prononcer sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

La désaffectation matérielle du bien est avérée depuis octobre 2021 donc il est envisageable d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue d'une éventuelle location.

Se référant à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, M. le maire propose à l'assemblée :

- d'acter la désaffectation du local cadastré D 839,
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;



Oui le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

D_2023_026

OBJET : Tarif de location et attribution du local commercial (parcelles D 840 – D 552)

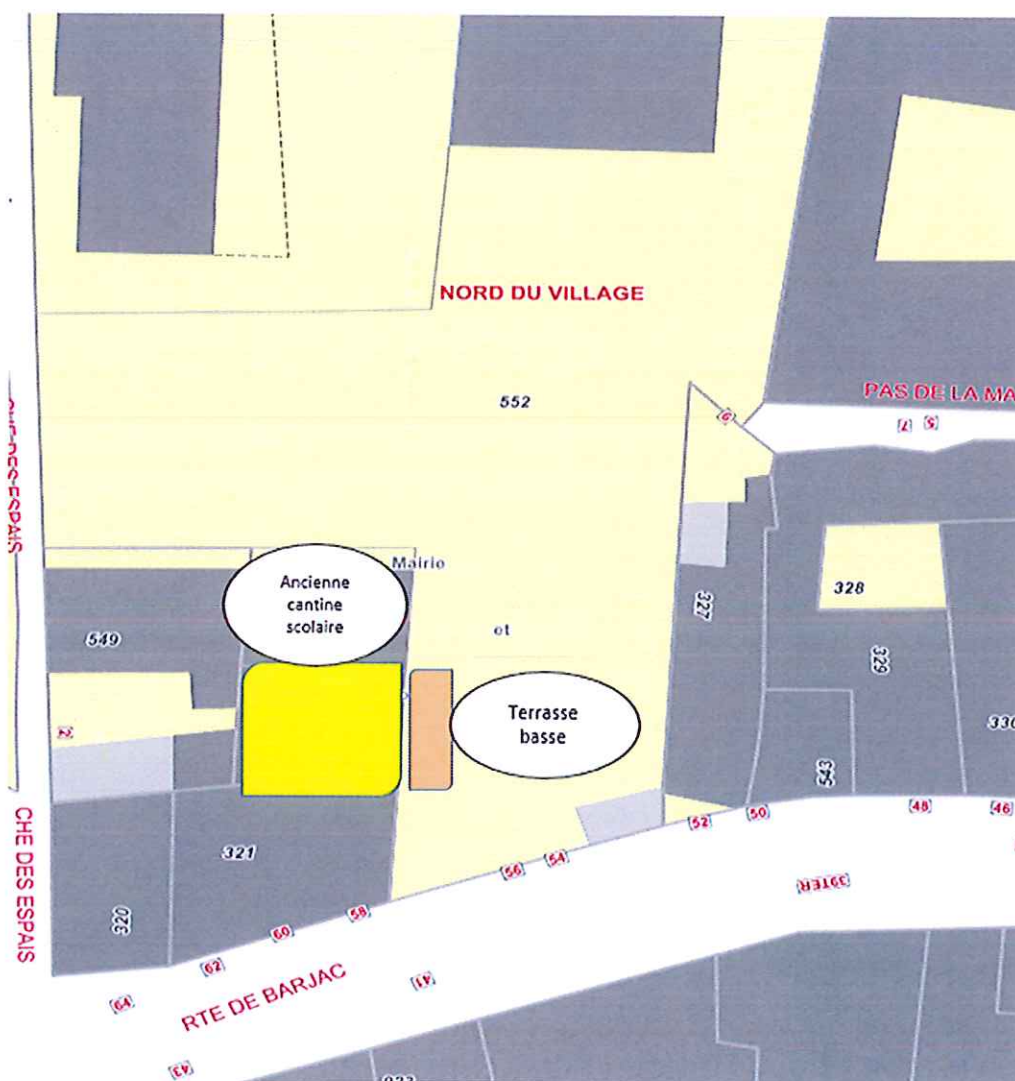
Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° D 2023 024 relative à la désaffectation et au déclassement du local situé 58, route de Barjac, cadastré D 840, du domaine public pour être intégré au domaine privé communal,

Vu la reprise de l'activité commerciale par la société L'Escale de Saint-Gervais, représentée Mme Sandrine CHAMARD, en date du 22 septembre 2022,

M. le maire propose à l'assemblée dans le but de permettre le développement du potentiel économique de l'épicerie actuelle :

- de louer ce local de 65 m² disponible, situé 58, route de Barjac, cadastré D 840, ainsi qu'une partie de la parcelle D 552 pour une superficie de 25 m² et fixer le tarif mensuel de la location,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- décide de louer, à compter du 1^{er} juin 2023, à la société L'Escale de Saint-Gervais, représentée par Mme Sandrine CHAMARD, le local pour un loyer mensuel de 470 €, loyer payable pour la première fois le 1er juin 2023,
- autorise Monsieur le maire à signer un avenant au bail commercial, avec à la société L'Escale de Saint-Gervais, représentée par Mme Sandrine CHAMARD.

D_2023_027

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public - activité commerciale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L 2125-1 et suivants L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

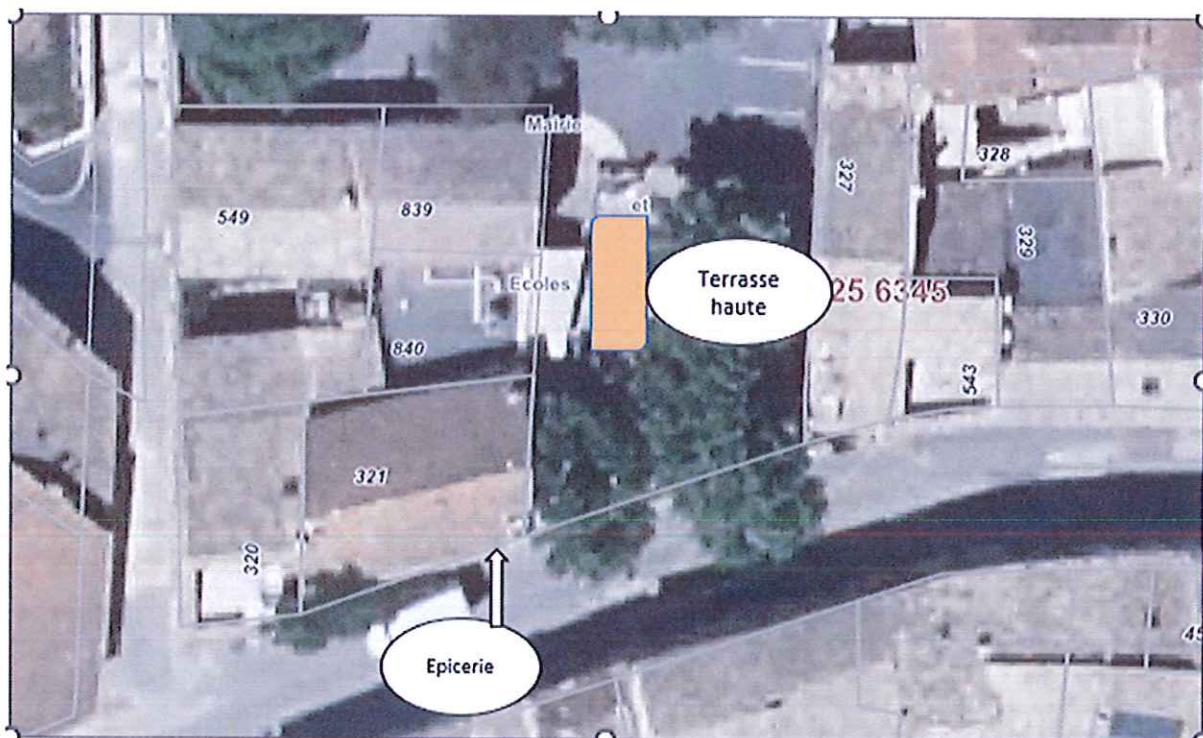
Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Considérant que la redevance ainsi déterminée doit tenir compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant que l'installation de terrasses commerciales sur le domaine public communal doit donner lieu à redevance ;

Vu le plan de situation concernant la localisation de la terrasse de l'épicerie – café, 54, route de Barjac,



Monsieur le maire propose ensuite au conseil municipal de se prononcer sur les conditions et le tarif :

REDEVANCE TERRASSES COMMERCIALES	
LIEU	Épicerie / Café - Route de Barjac
PARCELLE	D 552
SURFACE	25 M ²
PÉRIODE	1er janvier au 31 décembre
TARIF AU M²	1,20 €, par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- d'approuver les conditions évoquées par M. le Maire,
- d'appliquer ce tarif à compter du 1er juin 2023.

Questions diverses

- Les travaux de rénovation de l'éclairage public pour passage en LED devraient débiter semaine 23 (retard de livraison du matériel)
- Différentes études pour modification du contrat électrique et économie d'énergie de l'école sont en cours.
- PLU : réunion des personnes publiques associées le 01 juin.

Fin de la réunion à 21 heures 15 minutes.

Le Maire,
Raymond CHAPUY

Le Secrétaire de séance,
Daniel LOCATELLI



Approuvé le 29 juin 2023

Mis en ligne le 3 juillet 2023